

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 21 - votants : 26 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 14 septembre 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 08/09/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHEMIN, DUPEYROUX, FREMINET, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES :

M. CHAUVAUD, Mmes BADALIAN, BEL, BULTÉ, DESACHY et FAURY.

POUVOIRS : De Mme BULTÉ à M. GONIN

De Mme DESACHY à Mme AUDRA

De Mme BEL à Mme RANIVOALISON

De Mme FAURY à M. LANGLOIS

De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine CHAUVEAU

Délibération : 2026-09-02

Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Hélène GINGAST

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Conseil Municipal de commune de 1 000 habitants et plus, d'établir son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation, soit avant le 21/09/2026 pour le Conseil Municipal de Fléac.

Pour la Commune de Fléac, comptant plus de 3 500 habitants, il doit impérativement contenir les dispositions suivantes :

- Les conditions de consultations pour les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés publics (art. L 2121-12 du CGCT)
- Les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (art. L 2121-19 du CGCT)

AR Prefecture

016-211601380-20260914-DCM_202609_02-DE
Reçu le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026

- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus n'appartenant pas à la majorité municipale, dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal (art. L 2121-27-1)
- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (art. L 2312-1 du CGCT)

Le Règlement Intérieur est un acte réglementaire soumis au contrôle de légalité de la Préfecture. Il peut faire l'objet d'un déferé préfectoral au Tribunal Administratif.

Il est proposé d'adopter le projet de RI ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Règlement Intérieur proposé,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé.

Fait et délibéré à FLEAC, le 14 septembre 2026

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 15 SEP. 2026

Réception du : 15 SEP. 2026

Mise en ligne le : 17 SEP. 2026

Le Maire, Hélène GINGAST

